



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-111

*Services Techniques Administratifs*

*Objet : Parking Salle des Fêtes Fernand Brun – Héry sur Ugine*

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de Monsieur Aymeric LATHUILE,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et l'organisation de la cérémonie prévue le samedi 28 juin 2025,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du vendredi 27 juin 2025 à 8h00 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 18h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking de la salle des fêtes Fernand Brun à Héry sur Ugine.

Article 2 :

Cette mesure concerne tous les véhicules, à l'exception des véhicules affectés à l'organisation de l'événement et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies dès le dimanche 29 juin 2025 à 18h00.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. Aymeric LATHUILE,
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

15 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 14 avril 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint

